

Le 28/02/2012

CIRCULAIRE 2012 - 07- DC

Objet : Relevé de situation individuelle en ligne (RIS/e)

Madame, Monsieur le directeur,

La circulaire 2010-9-DC du 7 juillet 2010 vous informait de la mise en place d'un nouveau service permettant à vos participants d'accéder en ligne au relevé de situation individuelle, jusque là seulement disponible sous format papier.

Ce service, désigné sous l'acronyme RIS/e, est prévu par la loi du 9 novembre 2010 et son décret d'application du 30 décembre 2011.

Le RIS/e est accessible aux actifs de tout âge depuis janvier 2012 sur les sites de plusieurs régimes (CNAV, MSA, Ircantec, CNRACL, Mines, RAFFP, Cavimac) et sur les sites des groupes de protection sociale gérant les régimes AGIRC et ARRCO.

S'agissant d'un service commun à plusieurs régimes, il convient de respecter un certain nombre de normes, notamment de dénomination et de présentation sous la forme du « bouton » joint en annexe ou, à défaut, sous le titre « Mon relevé en ligne ».

Par ailleurs, je vous rappelle que chaque groupe AGIRC-ARRCO a signé, fin décembre 2010, une convention garantissant le respect des modalités d'utilisation du service et des conditions de sécurité mises en place en vertu du standard INTEROPS commun aux régimes membres du GIP INFO RETRAITE, tel qu'il a été communiqué par la circulaire susvisée.

S'agissant d'un document d'information incluant tous les régimes obligatoires de la carrière, sa mise en ligne sur votre site implique en particulier d'être en mesure de répondre aux questions, d'enregistrer et de donner suite aux demandes de rectifications, quel que soit le régime sur lequel elles portent.

Il vous appartient d'assurer l'information la plus large possible quant à la mise à disposition de ce nouveau service par la retraite complémentaire auprès de vos participants.

La présente circulaire vise à mettre à votre disposition un kit de communication destiné à organiser l'information sur ce nouveau service.

A cet effet, vous trouverez les éléments suivants :

- un article clés en main et une brève (Annexe 1) ;
- une animation pédagogique à mettre en ligne sur votre portail (Annexe 2) ;
- le bouton « Mon relevé en ligne » qui vous a été transmis dans le kit d' « accrochage » fourni par l'instruction 2011-29-DSI-RC du 21 février 2011 (Annexe 3) ;
- un argumentaire (Annexe 4).

Pour toute information sur ces supports, vous pouvez contacter Rajae KHALID au 01 71 72 13 53 ou sur rkhalid@agirc-arrco.fr.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

P.J. : 4